

REGLEMENT DU VIDE GRENIER
DE L'ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME DU BON CONSEIL
A OULLINS

SAMEDI 2 AVRIL 2016

Art. 1 : Le vide grenier aura lieu samedi 2 Avril 2016, de 8h à 17h30.

Il est ouvert aux familles, enseignants et au personnel de l'établissement Notre Dame du Bon Conseil. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

*Art. 2 : Toute inscription sera effective à réception de la fiche d'inscription, d'un chèque pour le règlement de l'emplacement et de la réservation de matériel éventuel, d'un chèque de caution ; chèques à l'ordre de « l'Apel la Camille », d'une photocopie de la carte d'identité (**recto verso**) du vendeur et de ce règlement signé. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.*

Le chèque de caution sera rendu dès la restitution de l'emplacement en l'état parfait où il a été donné et il sera encaissé en cas d'exclusion ou de manquement au règlement.

Art. 3 : Les emplacements, tous en extérieur, seront attribués au prix de 7 euros les deux mètres linéaires. Toute forme de sous location est interdite.

Art 4 : En cas de désistement, les sommes versées ne seront pas remboursées quel que soit l'origine de l'absence de l'exposant mis à part le chèque de caution.

Quel que soit la situation météorologique, le vide grenier est maintenu.

Le remboursement des frais de caution et métrages ne pourra être effectué que dans l'hypothèse d'une décision administrative interdisant la tenue de la manifestation.

Art 5 : L'installation se fera entre 5h45 et 7h45. Les véhicules ne pourront rentrer à l'intérieur de l'établissement, que de 5h45 à 7h45 sur les emplacements désignés par les organisateurs. Les exposants ne pourront pas laisser leur véhicule dans l'enceinte de l'établissement. Les véhicules auront accès uniquement à la cour du bas, interdiction à tous véhicules d'accéder à la cour du haut.

Art. 6 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Les exposants s'engagent à respecter les mètres linéaires réservés. L'emplacement attribué ainsi que le métrage payé ne peuvent être modifiés.

Art 7 : Chaque exposant aura la possibilité soit d'apporter son matériel (table, planche, tréteaux...) soit de le louer en réservant à l'avance. La table de 2m à 5€ et la chaise à 1€ (payable à l'inscription). Les tables et chaises seront disponibles sur place le matin même.

Art 8 : Sont interdits à la vente les objets mobiliers autres que personnels, les objets neufs, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Art 9 : Les exposants s'engagent à remporter leurs invendus ainsi que leurs déchets et à laisser leur emplacement propre et vide à leur départ, pour pouvoir récupérer leur chèque de caution.

Art 10 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est interdite. L'APEL se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration.

*Art 11 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par l'organisateur. Ils ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter. **Il est absolument interdit de passer au-delà des barrières de sécurité.***

Art. 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à tout moment un exposant qui ne respecterait pas le règlement ou qui, par son comportement sur le lieu du vide grenier, pourrait nuire au bon déroulement de cette manifestation. Toute personne exclue ne récupérera pas son chèque de caution.

Art 13 : Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou dégradation du matériel exposé. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ni de L'ÉCOLE qui ne pourront en aucun cas être tenues responsables.

Art 14 : L'APEL ne pourra accepter l'inscription d'un mineur au vide grenier. Un mineur ne peut tenir seul un stand. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et ne doivent pas franchir les barrières de sécurité.

Art 15 : Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement. De même que les animaux ne sont pas admis.

Art 17 : La publicité du vide grenier est assurée par voie de presse et d'affichage. La responsabilité de l'association ne peut être engagée sur le résultat commercial de cette manifestation.

Art 18 : Tout souhait de quitter le vide grenier avant 17h30 ne pourra se faire en voiture.

NOM- Prénom :

Date et Signature